



COMMENT REMPLIR UNE ACTION ET UN BUDGET PREVISIONNEL POUR MA DEMANDE DE SUBVENTION

Voici quelques règles qui s'appliquent lorsque vous présentez une action et un budget pour une demande d'aide à l'ANS en cohérence avec le PSF

Tout d'abord, votre demande doit être préparée, et en cohérence avec la note de Cadrage.

Chaque action doit être identifiable par la commission, il ne sert à rien de présenter des actions si elles ne sont pas soutenues par le PSF. Eviter l'action fourre-tout, celle qui va contenir un ensemble d'actions qui ne permettra pas de définir votre but.

Exemple à suivre :

- 1 Vous demandez une action pour « le développement de la pratique »
- 2 Le dispositif concerne « l'accompagnement des clubs supérieurs à 50 licenciés »
- 3 Je choisis la « Thématique » associée « Fonctionnement est stabilisation de l'activité escrime »
- 4 Je précise et développe l'action qui correspond à la thématique et qui entre dans mon projet associatif.

Règle d'or pour votre budget prévisionnel d'action :

- 1 Votre budget d'action doit être à l'équilibre. Les produits et charges ne peuvent être en déséquilibre sur un budget prévisionnel.
- 2 Votre action ne peut être supportée uniquement par des aides. Vous devez faire apparaître les fonds qui soutiendront l'action. De manière générale, il vous faut deux financeurs minimums. Ex : l'ANS et le club, peuvent s'ajouter les partenaires publics comme les mairies, conseils généraux et partenaires privés.
- 3 Respectez le pourcentage d'aide prévu par la note de cadrage.
- 4 Vous devez faire ressortir l'investissement financier du club dans le descriptif « Ressources propres affectées à l'action » soit en mentionnant des « ressources propres » soit en indiquant les « charges fixes de fonctionnement »

Enfin votre budget prévisionnel de Club doit faire apparaître le montant d'aide global demandé au titre du PSF.

Le comité régional d'escrime des pays de la Loire reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires : aides-psf@escrime-pdl.org

Vous trouverez un document de travail vous permettant de préparer votre demande sur le site du comité : [Aides du CoReg | Comité Régional d'Escrime des Pays de la Loire \(escrime-pdl.net\)](http://Aides%20du%20CoReg%20Comit%C3%A9%20R%C3%A9gional%20d'Escrime%20des%20Pays%20de%20la%20Loire%20(escrime-pdl.net))